

Département
ARDÈCHE
Commune
VIVIERS

ARRETE N° 2022-277

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210703468-20221118-ARR2022_277RH-AI

Délégations de signature à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine
3ème Adjointe au Maire chargée de l'Action et Aide Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment en matière funéraire, il convient de donner délégations de signature à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine, 3ème Adjointe chargée de l'Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors,

ARRETE

Article 1 : Délégations de signature sont données à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine, 3ème Adjointe, pour :

- L'autorisation de mise en bière et fermeture du cercueil
- L'autorisation de dépôt temporaire du corps
- L'autorisation d'inhumation ou de crémation
- L'autorisation d'exhumation et réduction de corps

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressée.

Fait à VIVIERS, le 18 novembre 2022
Martine MATTEI
Maire de VIVIERS

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 28 novembre 2022

